



**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBI/3/5  
18 juin 2020

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ  
DE L'APPLICATION  
Troisième réunion  
Québec (à confirmer), Canada, 9-14 novembre 2020  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**MOBILISATION DES RESSOURCES**

*Note de la Secrétaire exécutive*

**I. INTRODUCTION**

1. Dans sa décision [14/22](#), sur la mobilisation des ressources, la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, a affirmé que la mobilisation des ressources ferait partie intégrante du cadre de la biodiversité pour l'après-2020 et a décidé de commencer la préparation de cet élément au tout début du processus d'élaboration de ce cadre, en pleine cohérence et coordination avec le processus global d'élaboration du cadre pour l'après-2020 (paragraphe 14). Au paragraphe 15 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive de charger un groupe d'experts d'établir des analyses et des rapports pertinents en appui à la mobilisation des ressources. La partie II, ci-dessous, fournit plus de renseignements sur le mandat du groupe d'experts et les activités pertinentes entreprises en application de la décision, en particulier les analyses et les rapports préparés par le groupe d'experts dont est maintenant saisi l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen.

2. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a aussi décidé d'un ensemble d'autres activités opérationnelles, détaillées ci-dessous, qui seraient entreprises par les Parties, les autres gouvernements, les organisations et initiatives internationales compétentes, et la Secrétaire exécutive. La partie III présente une mise à jour des activités pertinentes entreprises en application de ces éléments de la décision 14/22. La partie IV présente les éléments d'un projet de recommandation à l'Organe subsidiaire aux fins d'examen. Les rapports du groupe d'experts sont présentés dans des addenda ; les résultats de ses travaux sont pris en compte dans la partie IV, ci-dessous.

**II. VOLET DE MOBILISATION DES RESSOURCES DU CADRE MONDIAL DE LA  
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

3. Au paragraphe 15 de la décision 14/22, la Secrétaire exécutive a été invitée à contracter un groupe d'experts à représentation égale de pays en développement Parties et de pays développés Parties, et un représentant d'une organisation non gouvernementale internationale, qui aurait pour mandat d'entreprendre les activités indiquées ci-dessous et de préparer des rapports, pour contribuer au processus général du cadre de la biodiversité pour l'après-2020 et pour examen par le groupe de travail à composition non limitée et la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. En conséquence, la Secrétaire exécutive a contracté un groupe de trois experts dans le cadre d'un processus concurrentiel conforme aux règles des Nations Unies et tenant compte de la représentativité demandée dans la décision, grâce au soutien financier reçu avec

---

\* CBD/SBI/3/1.

reconnaissance du gouvernement de l'Allemagne. Le groupe d'experts est formé de Mme Tracey Cumming (République d'Afrique du Sud), M. Jeremy Eppel (Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Yasha Feferholtz (EcoHealth Alliance). La composition du groupe d'experts a été communiquée dans la notification 2019-101, transmise le 7 novembre 2019.<sup>1</sup>

4. Selon ce même paragraphe, le groupe d'experts a été chargé des tâches suivantes :

a) Évaluer la structure, le contenu et l'efficacité de la stratégie de mobilisation des ressources en recensant autant que possible les difficultés rencontrées pour atteindre ces objectifs ; et de passer en revue l'expérience acquise dans la réalisation de l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité et la stratégie de mobilisation des ressources, ainsi que leur caractère adéquat, et de s'appuyer sur ces expériences pour déterminer les actions à mener ;

b) Évaluer les ressources provenant de toutes les sources nécessaires dans les différents scénarios de mise en œuvre du cadre pour l'après-2020, en tenant compte de l'évaluation des besoins du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des coûts et avantages découlant de la mise en œuvre du cadre pour l'après-2020 ;

c) Contribuer à l'élaboration d'un projet de mobilisation des ressources au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour donner suite à la stratégie actuelle de mobilisation des ressources, en se fondant sur cette dernière et les exercices décrits dans les alinéas précédents.

5. Les tâches ci-dessus se prêtaient bien à un regroupement dans des rapports spécifiques dont est maintenant saisi l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen, à savoir :

a) Une évaluation et examen de la stratégie de mobilisation des ressources et de l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, conformément aux alinéas 15 a) et b) de la décision 14/22, ont été mis à disposition dans un document informatif (CBD/SBI/3/INF/2) ; le document CBD/SBI/3/5/Add.1 présente une synthèse de l'évaluation et examen ;

b) Un rapport préliminaire sur les ressources requises de toutes les sources pour les différents scénarios de la mise en œuvre du cadre pour l'après-2020, conformément à l'alinéa 15 c) de la décision 14/22, est présenté dans le document CBD/SBI/3/5/Add.2. Des renseignements techniques supplémentaires sont offerts dans le document informatif qui l'accompagne (CBD/SBI/3/INF/5). Le rapport présente un aperçu des analyses pertinentes en cours ou récemment achevées, et de leurs résultats (émergents), ainsi que les premiers résultats de l'analyse complémentaire fondée sur un document informatif fourni en lien avec le cadre de présentation des rapports financiers. L'estimation finale sera présentée à la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion ;

c) La contribution du groupe d'experts au projet de mobilisation des ressources, conformément à l'alinéa 15 d) de la décision 14/22, est présentée dans le document CBD/SBI/3/5/Add.3.

6. Conformément aux alinéas 15 e) à h) de la décision 14/22, le groupe d'experts devait examiner et analyser d'autres aspects de la mobilisation des ressources, à savoir :

a) Étudier les solutions et les méthodes permettant de mobiliser et de fournir des ressources supplémentaires provenant de toutes les sources ;

b) Étudier les moyens de renforcer l'engagement d'un plus large éventail d'institutions financières et privées, de tous les niveaux et de toutes les sources, pour appuyer la mise en œuvre du cadre pour l'après-2020 ;

c) Examiner les moyens d'intégrer davantage la question de la biodiversité dans les budgets économiques nationaux et les plans de développement, y compris dans les secteurs productifs clés ;

---

<sup>1</sup> De courtes biographies des experts sont proposées sur le site <https://www.cbd.int/financial/rm2020.shtml>

d) Examiner les moyens d'améliorer l'état de préparation et la capacité des Parties à accéder aux ressources financières et à les exploiter pour faciliter la mise en œuvre du cadre pour l'après-2020.

7. Ces aspects de la mobilisation des ressources ont été examinés de manière intersectorielle dans les rapports ci-dessus. Ils ont aussi été utilisés dans l'établissement de la structure de l'Atelier thématique sur la mobilisation des ressources pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, présenté à Berlin, du 14 au 16 janvier 2020 grâce au soutien financier et logistique du gouvernement de l'Allemagne. Le groupe d'experts a préparé une évaluation et un examen préliminaire de la stratégie de mobilisation des ressources et de l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, comprenant les lacunes et les besoins d'action préliminaires recensés, et les a mis à la disposition de l'atelier comme fondement aux échanges. Il a aussi présenté à l'atelier une analyse préliminaire des méthodes existantes d'évaluer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du cadre pour l'après-2020. Le rapport de l'atelier (CBD/POST2020/WS/2020/3/3) est mis à la disposition de l'Organe subsidiaire dans les documents informatifs.

8. La Secrétaire exécutive a émis la notification 2019-086 le 8 octobre 2019 afin de soutenir les travaux du groupe d'experts. La notification invitait les Parties et les organisations compétentes à soumettre des points de vue et des expériences pertinents sur la mobilisation des ressources, et fournissait une série de questions indicatives fondées sur le paragraphe 15 de la décision 14/22. Des exposés avaient été reçus du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de l'Éthiopie, de la Guinée, de l'Iraq, du Japon, de la Norvège, de l'Ouganda et de l'Union européenne et ses États membres au moment de préparer la présente note. Des exposés ont également été reçus des organisations internationales, des peuples autochtones et communautés locales et des parties prenantes compétentes suivantes : Conservation Finance Alliance, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, l'Union internationale pour la conservation de la nature, Nature Conservancy, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Initiative BioTrade et ses partenaires, une équipe de chercheurs universitaires de l'Université de la Colombie-Britannique, l'Université Lancaster et l'Université Duke, l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement (BIOFIN), la Banque mondiale et World Wide Fund for Nature<sup>2</sup>. Ces exposés, ainsi que les échanges et le matériel présenté à l'atelier ont contribué de façon significative aux travaux du groupe d'experts.

9. La question de la mobilisation des ressources a aussi été abordée lors des réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La première réunion (Nairobi, 27-30 août 2019) a abordé la mobilisation des ressources et l'offre de ressources financières à inclure dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en tant que méthodes de mise en œuvre et de conditions facilitantes, et il a été suggéré que la facilitation de la mise en œuvre figure parmi les objectifs du cadre<sup>3</sup>. La deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (Rome, 24-29 février 2020) a abordé la question de la disponibilité de ressources financières adéquates, ainsi que les capacités et la coopération technique en tant qu'objectif supplémentaire. Le Groupe de travail à composition non limitée a aussi discuté de la mobilisation des ressources à sa deuxième réunion, au titre de l'objectif 15 de l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et les délibérations et points de vue pertinents ont été pris en ligne de compte.<sup>4</sup>

10. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, pourrait souhaiter prendre note et examiner les renseignements et les analyses présentés dans les documents CBD/SBI/3/5/Add.1 à Add.3 à ce point de l'ordre du jour. L'Organe subsidiaire pourrait également s'attarder sur la contribution du groupe d'experts au projet d'élément de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 reflétée dans le projet de recommandation présenté dans la partie IV ci-dessous, comme base pour sa recommandation au Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa troisième réunion, et à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

---

<sup>2</sup> Les exposés sont publiés sur le site <https://www.cbd.int/financial/rm/2020.shtml>.

<sup>3</sup> Parties E et D de l'annexe I au document [CBD/WG2020/REC/1/1](#).

<sup>4</sup> [CBD/WG2020/REC/2/1](#).

11. La pandémie de la COVID-19 et les politiques qui en découlent ont mis en évidence l'importance de mieux comprendre le lien entre la biodiversité et la santé humaine, afin d'exploiter la synergie possible entre les politiques. Les plans de relance économique proposés à l'heure actuelle comportent à la fois des difficultés et des occasions concernant le financement de la biodiversité : des difficultés quant aux exercices de rétablissement des priorités à cause de la rareté des fonds publics et des occasions associés à la nécessité, reconnue à grande échelle, de « bâtir mieux ». Des politiques seront nécessaires afin de minimiser les difficultés et de maximiser les occasions.

### **III. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS DE LA DÉCISION 14/22**

#### **A. Cadre de présentation des rapports financiers**

12. Aux paragraphes 1 et 3 de la décision 14/22, la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, a pris note avec satisfaction des informations présentées par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers et a exhorté les Parties à faire rapport, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers en ligne, sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux de mobilisation des ressources, au regard du niveau de référence établi, en même temps que leurs sixièmes rapports nationaux, avant le 31 décembre 2018.

13. Quatre nouveaux exposés, comprenant des informations sur les valeurs de référence et les progrès accomplis jusqu'en 2015, ont été soumis entre le 5 septembre 2018, la date limite de l'analyse soumise à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, et le 10 mars 2020, et certaines Parties ont également proposé des informations à jour sur les valeurs de référence et les progrès accomplis jusqu'en 2015.<sup>5</sup> Au total, 17 Parties ont fait état de plus amples progrès jusqu'en 2020 lors de la deuxième ronde des rapports, et 81 Parties ont transmis des informations grâce au cadre de présentation des rapports financiers. Une analyse à jour des cadres soumis est proposée dans le document CBD/3/5/Add.1.

#### **B. Renforcement des capacités et soutien technique**

14. Au paragraphe 4 de la décision 14/22, la Conférence des Parties a invité l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement (BIOFIN) et autres programmes et initiatives semblables à fournir un soutien financier et technique et un renforcement des capacités supplémentaire aux pays en développement intéressés à participer à l'Initiative.

15. BIOFIN a lancé sa phase II au cours de la période à l'étude, et 27 pays sont fin prêts à mettre en œuvre 106 solutions de financement de la biodiversité afin d'obtenir des résultats de financement tangibles. Cinq nouveaux pays ont commencé à appliquer la méthode BIOFIN. L'équipe BIOFIN a continué à encourager les pays BIOFIN à communiquer leurs produits finis par le biais du cadre de présentation des rapports financiers de la Convention.<sup>6</sup> Une méthode BIOFIN révisée a été publiée en novembre 2018 et le répertoire en ligne des solutions de financement contient plus de 150 entrées.<sup>7</sup> Le programme de soutien CBD-nœuds régionaux BIOFIN visant à offrir un soutien technique ciblé pour l'application de la méthode BIOFIN aux pays non BIOFIN est en cours et 40 pays se sont engagés à fournir différents niveaux de soutien. BIOFIN, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention, a aussi offert un cours en ligne ouvert à tous (MOOC) sur le financement de la biodiversité du 15 avril au 31 mai 2019, auquel ont participé 3 607 personnes de 170 pays (dont 236 nouveaux participants inscrits au cours individualisé depuis la mise au point de la version interactive du MOOC).<sup>8</sup>

---

<sup>5</sup> CBD/COP/14/6.

<sup>6</sup> Les pays suivants profitant du soutien BIOFIN avaient terminé leur cadre de présentation des rapports financiers en mars 2020 : Afrique du Sud, Belize, Bhoutan, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Géorgie, Guatemala, Inde, Kazakhstan, Mexique, Mozambique, Ouganda, Pérou, Philippines, Rwanda et Thaïlande.

<sup>7</sup> <https://www.biodiversityfinance.net/finance-solutions>

<sup>8</sup> Le cours en ligne est offert sur le site <https://www.learningfornature.org/fr/courses/biodiversity-finance/>.

16. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre note de ces travaux et inviter BIOFIN, ainsi que les autres organisations et initiatives internationales compétentes, à poursuivre ces travaux au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et son volet de mobilisation des ressources.

### **C. Synergies entre les conventions**

17. Au paragraphe 7 de la décision 14/22, la Conférence des Parties souligne que toute stratégie de mobilisation des ressources devra permettre de promouvoir et d'exploiter les synergies entre les conventions, y compris les synergies liées aux systèmes de suivi des ressources financières provenant des différentes sources et l'application des conventions. À cet égard, le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, dirigé par le mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et lancé à la treizième session de la Conférence des Parties à la CNULCD (Ordos, Chine, 2017) en réponse à une demande antérieure de la Conférence des Parties à la CNULCD, est un investissement à impact réunissant des ressources des secteurs privé, public et philanthropique, ayant pour objet de soutenir la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres grâce à la restauration des terres et à des projets de restauration durables mis en œuvre par le secteur privé. Le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres vise à appliquer une approche par paysage qui tient compte et gère les compromis entre les utilisations concurrentes des terres, les intérêts privés et les politiques sectorielles ; la protection des services écosystémiques vitaux, en particulier, va de pair avec la protection contre l'acquisition de terres à grande échelle qui va à l'encontre des normes environnementales et des intérêts des communautés locales. Les Secrétaires exécutifs des trois conventions de Rio sont représentés au conseil stratégique du fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, témoignant de cette direction du programme d'exploiter les synergies. De même, le Fonds vert pour le climat appuie le soutien et le financement de solutions fondées sur la nature dans les politiques, et le développement et le financement des projets qui s'y rapportent, favorisant ainsi les synergies entre ces secteurs importants. Certaines banques multilatérales et bilatérales de développement ont aussi adopté des stratégies et financent des projets ayant des retombées pour le climat et la biodiversité.

### **D. Étapes de la mise en œuvre complète de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité**

18. Au paragraphe 11 de la décision 14/22, la Conférence des Parties se réjouit des travaux des organisations et initiatives concernées visant à fournir un soutien analytique et technique et un renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, et les invite à poursuivre et à intensifier davantage ces travaux.

19. Au paragraphe 12 de cette même décision, la Conférence des Parties prend note du rôle utile des études nationales visant à reconnaître les mesures d'encouragement néfastes, y compris les subventions, et les possibilités de les éliminer ou de les réformer, et à identifier les mesures politiques les plus efficaces et définir leur portée. Elle invite les organisations intéressées à envisager de compiler et d'analyser systématiquement les études existantes en vue de reconnaître les méthodes de bonnes pratiques pour identifier les mesures d'encouragement néfastes et élaborer les réponses politiques appropriées, et à élaborer des critères ou un modèle pour de telles normes à titre d'orientations facultatives. Le Groupe de travail sur la biodiversité, l'eau et les écosystèmes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a décidé de prendre cette tâche en charge dans le cadre de son programme de travail de 2019-2020 en cours. De plus, l'OCDE soutient les pays qui harmonisent leur budget national aux objectifs pour le climat, la biodiversité et autres objectifs environnementaux, au titre de la *collaboration de Paris pour un budget vert*.

20. L'OCDE continue à suivre les tendances des éléments du soutien gouvernemental pouvant potentiellement avoir des effets néfastes sur l'agriculture, comme indicateur de la mesure du progrès pour contrer les mesures d'encouragement néfastes, dont les subventions, conformément à l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité. L'OCDE effectue le suivi des instruments économiques et de financement de la biodiversité par le biais de sa base de données mondiale sur les instruments de politique pour l'environnement. Près de 110 pays contribuent à cette base de données à l'heure actuelle, qui fournit des informations sur plus de 3 500 instruments de politique d'intérêt pour l'environnement. Environ 60 pays ont transmis des données sur les instruments économiques d'intérêt pour la biodiversité qu'ils ont mis en

place (c.-à-d., taxes, droits et frais, permis échangeables et subventions en lien avec la biodiversité). La notification 2019-114 du 12 décembre 2019 lance une invitation à contribuer à la base de données mondiale sur les instruments de politique pour l'environnement. La base de données mondiale sur les instruments de politique pour l'environnement est un répertoire de données sur les indicateurs pertinents pour assurer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'élément lié aux mesures d'encouragement positives de l'objectif 3 d'Aichi (voir l'annexe à la décision XIII/28). L'OCDE est également en voie d'élaborer des questionnaires pour assurer le suivi de deux instruments économiques supplémentaires, à savoir le paiement pour les services écosystémiques et les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité.

21. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a récemment lancé un programme de réforme fiscale pour l'agriculture durable auquel collabore le Secrétariat par le biais du groupe d'experts techniques du programme. Ce programme vise à contribuer aux engagements internationaux au titre des Objectifs de développement durable et de la Convention sur la diversité biologique, afin de resserrer les écarts de connaissances connus, de développer le dynamisme du programme et d'encourager son avancement en 2020-2021 en appliquant une approche globale en matière de systèmes alimentaires. Le programme comprend des plans pour organiser une série d'activités de proximité, dont des dialogues de politique de haut niveau lors de conférences internationales, lancer une campagne de communications ciblées autour d'un exposé de faits positifs et produire un rapport mondial sur la réorientation du soutien agricole vers les systèmes alimentaires durables.

#### **IV. CONCLUSIONS ET ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION**

##### **A. Volet de mobilisation des ressources du cadre de la biodiversité pour l'après-2020**

22. Le groupe d'experts a présenté sa contribution au volet de projet de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans son troisième rapport (CBD/SBI/3/5/Add.3). La contribution se divise en deux parties. La partie VI du document présente les propositions du groupe d'experts sur les moyens d'incorporer la mobilisation des ressources dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sous forme d'objectifs possibles, tandis que les parties I à V proposent une démarche stratégique pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources. Les objectifs et la démarche stratégique proposés sont construits de la même façon et comprennent trois éléments interreliés et complémentaires : a) réduire ou rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité, b) créer des ressources supplémentaires de toutes les sources et c) améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources. Il existe des liens d'interdépendance et une interfécondation possible entre certains objectifs de mobilisation des ressources proposés par le groupe d'experts et les buts de la démarche stratégique à long terme pour l'intégration élaborés avec le soutien du Groupe consultatif informel sur l'intégration.

23. Ces deux parties sont reflétées dans le projet de recommandation ci-dessous, sous forme de projets d'éléments sur la mobilisation des ressources aux fins d'intégration possible dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (annexe I) et les projets d'éléments d'une démarche stratégique possible pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources (annexe II). L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter inviter le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses coprésidents à tenir compte des projets d'éléments sur la mobilisation des ressources aux fins de leur intégration possible dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (annexe i) et recommander à la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, d'adopter la démarche stratégique pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources, contenue à l'annexe II.

24. La contribution du groupe d'experts contient également des observations et des suggestions concernant les besoins perpétuels de soutien technique et de renforcement des capacités, dont l'élaboration de plans financiers nationaux et autres activités de mobilisation des ressources, des pays en développement et des pays à économies en transition. Ces suggestions ont été prises en compte dans le projet de recommandation ci-dessous.

## B. Cadre de présentation des rapports financiers

25. La contribution du groupe d'experts présentée dans le document CBD/SBI/3/5/Add.3 contient également des recommandations pour simplifier le cadre de présentation des rapports financiers et le rendre plus efficace. Le groupe a reconnu le besoin de rendre la collecte, la gestion et l'utilisation des données plus opportune et régulière afin de favoriser la prise de décisions informées, notamment en utilisant davantage les cadres internationaux de présentation de statistiques et les processus connexes. Ces suggestions sont prises en compte dans le projet de recommandation ci-dessous.

## C. Synergies entre les conventions

26. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre note des travaux des organisations décrites dans la partie précédente et encourager ces organisations à poursuivre et à intensifier leurs travaux.

## D. Étapes de la mise en œuvre complète de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité

27. Les trois dernières réunions de la Conférence des Parties ont permis de développer un acquis considérable qui met en évidence la contribution possible de la mise en œuvre de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, sur les mesures d'encouragement, jusqu'à l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité, sur la mobilisation des ressources, et fourni une orientation opérationnelle pour celle-ci, notamment en réalisant les étapes de la mise en œuvre de l'objectif 3 d'Aichi établies par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.<sup>9</sup> L'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et les étapes de sa mise en œuvre doivent être réalisés avant la date limite de 2020. Un objectif de remplacement possible a été proposé pour les mesures d'encouragement dans l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (objectif 12) et le développement plus poussé et l'amendement de cet objectif ont été proposés dans la contribution du groupe d'experts (voir l'annexe I ci-dessous). L'approche stratégique à long terme à l'intégration de la diversité biologique et son plan d'action élaborée avec le soutien du Groupe consultatif informel sur l'intégration, est aussi pertinente à cet égard.<sup>10,11</sup>

28. L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander la suite de ces travaux au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en prenant note des activités de soutien des organisations internationales compétentes et en encourageant la suite et l'intensification de ces travaux.

## E. Éléments d'un projet de recommandation

29. À la lumière de ce qui précède, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter, à sa troisième réunion, envisager une recommandation qui ressemblerait à ce qui suit.

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application,*

*Rappelant* la décision 14/22 et sa décision d'entreprendre la préparation du volet de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au début du processus d'élaboration du cadre, en harmonie et en coordination avec le processus global,

*Soulignant* l'importance d'accroître la mobilisation des ressources de toutes les sources afin de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de manière efficace,

*Ayant pris en considération* le rapport de l'Atelier thématique sur la mobilisation des ressources pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,<sup>12</sup> tenu à Berlin du 14 au 16 janvier 2020,

*Ayant également tenu compte* des rapports du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources, plus particulièrement la contribution au projet de volet de mobilisation des ressources,

---

<sup>9</sup> Voir le paragraphe 8 de la décision [XI/4](#), les paragraphes 19 à 23 et l'annexe I à la décision [XII/3](#); les paragraphes 22 à 25 de la décision [XIII/20](#) et les paragraphes 8 à 13 de la décision [14/22](#).

<sup>10</sup> CBD/SBI/3/13.

<sup>11</sup> CBD/SBI/3/13/Add.1.

<sup>12</sup> CBD/POST2020/WS/2020/3



*Mettant en évidence* les liens d'interdépendance et l'interfécondation possible de certains éléments du volet de mobilisation des ressources proposés par le groupe d'experts et de l'approche stratégique à long terme pour l'intégration élaborée avec l'appui du groupe consultatif informel sur l'intégration,

### **Cadre de présentation des rapports financiers**

1. *Prend note avec satisfaction* des informations fournies par les Parties grâce au cadre de présentation des rapports financiers et de l'évaluation proposée dans le rapport pertinent du groupe d'experts ;<sup>13</sup>

2. *Exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de fournir les données de référence nécessaires et de soumettre un rapport des premiers progrès accomplis par rapport aux objectifs de mobilisation des ressources jusqu'en 2015 avant le 31 décembre 2020 en utilisant le cadre de présentation des rapports financiers, et *invite* les Parties à mettre à jour, selon qu'il convient, leur cadre de présentation des rapports financiers contenant les données confirmées ou finales pour l'année 2015, afin de renforcer davantage les données et de faciliter l'évaluation complète des progrès en vue de la réalisation des objectifs fixés par la Conférence des Parties à sa douzième réunion ;<sup>14</sup>

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de préparer une analyse actualisée et finale des rapports financiers reçus, afin d'informer la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;

### **Volet de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020**

4. *Invite* le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses coprésidents à tenir compte des projets d'éléments sur la mobilisation des ressources aux fins d'intégration possible au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 préparé par le groupe d'experts sur la mobilisation des ressources, résumés à l'annexe I à la présente recommandation ;

### **Plans nationaux de financement**

5. *Souligne* que l'élaboration de plans nationaux de financement ou d'instruments semblables sera nécessaire pour garantir la mobilisation adéquate et à point nommé de toutes les ressources, conformément à la stratégie de mobilisation des ressources proposée pour la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

6. *Prend note avec satisfaction* des travaux des organisations et initiatives compétentes, dont l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, visant à offrir un soutien financier et technique, et un renforcement des capacités, aux pays en développement intéressés et à mettre en œuvre les plans nationaux de financement de la biodiversité, conformément au paragraphe 10 de la décision [XIII/20](#), et au paragraphe 4 de la décision 14/22 ;

7. *Invite* l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement à mettre au point, en collaboration avec les autres organisations et initiatives compétentes intéressées, ainsi qu'avec la Secrétaire exécutive, la méthodologie existante de l'Initiative de financement de la biodiversité en vue de la préparation des plans nationaux de financement dans tous les pays et les modalités techniques et financières pour le déploiement de cette méthodologie, selon les circonstances et les capacités des pays ;

8. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quinzième réunion, une décision qui ressemble à ce qui suit :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 20 de la Convention comme base de la mobilisation des ressources de toutes les sources afin de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de

---

<sup>13</sup> CBD/SBI/3/5/Add.1.

<sup>14</sup> Alinéas 1 a) à e) de la décision XII/3.



manière efficace et *reconnaissant* le besoin de mesures de changement profond, inclusives et équitables dans toutes les économies et les sociétés à cet égard,

*Prenant note* de l'importance d'intégrer la diversité biologique pour la mobilisation des ressources et l'utilisation efficace des ressources financières, car cela favorise une utilisation plus efficace des ressources existantes,

*Prenant note* de l'importance d'intégrer la diversité biologique et de mobiliser des ressources afin d'incorporer la résilience des écosystèmes dans la reprise économique après la pandémie,

*Soulignant* la contribution possible de la mise en œuvre de l'article 11 de la Convention, sur les mesures d'encouragement, à la mobilisation des ressources financières,

*Réitérant* le rôle important des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité comme base pour définir les besoins et priorités de financement des pays et pour la mobilisation efficace des ressources financières de toutes les sources, selon les circonstances et priorités des pays, notamment, s'il y a lieu, pour la mise en œuvre des protocoles de la Convention et pour l'application synergétique des autres conventions liées à la diversité biologique,

*Prenant note* de la nécessité de former des partenariats de collaboration efficaces avec tous les acteurs compétents et de renforcer les partenariats avec les secteurs des affaires et financier afin de faire avancer la mobilisation des ressources,

*Reconnaissant* les occasions d'exploiter les synergies entre les conventions de Rio, dont les synergies liées à la mobilisation et l'utilisation des ressources pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique,

1. *Exprime sa reconnaissance* au gouvernement de l'Allemagne pour son soutien financier aux travaux du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources et pour avoir accueilli l'Atelier thématique sur la mobilisation des ressources pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tenu à Berlin du 14 au 16 janvier 2020 ;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport final du groupe d'experts offrant une évaluation des ressources nécessaires de toutes les sources afin de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que des autres rapports du groupe d'experts examinés par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion ;

3. *Prend note* de l'analyse finale des cadres de présentation des rapports financiers préparée par la Secrétaire exécutive et reçue par les Parties ;

4. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis par les pays développés et les pays en développement Parties, ainsi que par les Parties à économie en transition, dans la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources et les objectifs de mobilisation des ressources adoptés au titre de l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité ;

5. *Reconnaît* que malgré les progrès accomplis, il existe toujours un manque de financement important pour la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et que de plus amples efforts sont nécessaires afin de mobiliser des ressources de toutes les sources correspondant au niveau d'ambition du cadre ;

6. *Reconnaît également* le besoin permanent de soutien technique et de renforcement des capacités des pays en développement et des pays à économie en transition afin qu'ils puissent prendre les mesures intérieures nécessaires pour mobiliser des ressources et présenter des rapports à cet égard ;

#### **Démarche stratégique pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources**

7. *Adopte* la démarche stratégique pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources présentée à l'annexe II à la présente recommandation ;

8. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à envisager d'utiliser la démarche stratégique pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources en tant que cadre d'orientation souple pour la réalisation de l'objectif de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

9. *Invite* les organisations et initiatives internationales compétentes à soutenir l'application de tous les niveaux de la démarche stratégique pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources ;

10. *Invite* les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial à offrir un soutien technique et financier, ainsi qu'un renforcement des capacités, pour la mise en œuvre de la démarche stratégique pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources dans les pays en développement et les pays à économie en transition, selon les circonstances et les priorités des pays ;

#### **Plans nationaux de financement**

11. *Exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements à élaborer un plan national de financement de la biodiversité ou à inclure le financement de la biodiversité dans le plan national de financement du développement durable, selon qu'il convient, en tenant compte des objectifs de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la démarche stratégique pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources, en vue de repérer tous les besoins de ressources et lacunes associées à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans les pays et les mesures de politique entreprises afin de resserrer ou d'éliminer l'écart de financement, et de faire rapport à cet égard avant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;

12. *Prend note avec satisfaction* des travaux des organisations et initiatives internationales compétentes intéressées, dont l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, visant à offrir un soutien financier et technique, et un renforcement des capacités, aux pays en développement intéressés à élaborer et à mettre en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité et à mettre au point la méthodologie de l'Initiative de financement de la biodiversité ;

13. *Invite* l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et autres organisations et initiatives internationales compétentes intéressées à continuer à offrir un soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de financement dont il est question dans les paragraphes précédents en offrant une orientation qui tient compte des circonstances nationales et des capacités des pays effectuant la mise en œuvre ;

#### **Synergies entre les conventions**

14. *Prend note avec satisfaction* des récents fonds de programmes tels que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que d'autres mécanismes de financement bilatéraux et multilatéraux pour exploiter les synergies dans le développement et le financement des objectifs des conventions de Rio et les *encourage* à poursuivre et intensifier ces travaux afin de créer et d'accroître les retombées pour la biodiversité ;

#### **Mesures de soutien à l'intensification et l'harmonisation des mesures d'encouragement au titre de l'article 11 de la Convention**

15. *Prend note avec satisfaction* des travaux du comité des politiques environnementales de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour soutenir les pays dans l'intensification et l'harmonisation des programmes, notamment en ce qui concerne l'orientation pour reconnaître et évaluer les subventions nuisibles à la biodiversité, le suivi des instruments économiques et financiers pour la biodiversité et l'harmonisation des budgets nationaux aux objectifs pour le climat, la diversité biologique et autres objectifs

environnementaux, ainsi que des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la réforme fiscale pour l'agriculture durable, et *encourage* les organisations à poursuivre et à intensifier leurs travaux ;

### **Cadre de présentation des rapports financiers**

16. *Décide* d'élaborer et d'adopter un cadre de présentation des rapports financiers actualisé et simplifié à sa seizième réunion, en tenant compte et en utilisant, selon qu'il convient, les cadres de statistiques et de présentation des rapports financiers internationaux existants, dont ceux dont il est question dans les paragraphes 17 et 18 ci-dessous, et demande à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer un projet de cadre de présentation à sa quatrième réunion ;

17. *Invite* les Parties à envisager de soumettre des rapports ou d'améliorer la remise de rapports, selon qu'il convient, sur leurs dépenses liées à la diversité biologique faites au titre a) des cadres de statistiques internationaux, telles qu'au titre des statistiques financières gouvernementales (dépenses par postes du gouvernement) maintenues par le Fonds monétaire international ; b) de l'Organisation de coopération et de développement économiques et c) du cadre de comptes de dépenses environnementales du Système de comptabilité économique et environnementale des Nations Unies (SCEE) exploité par Eurostat et l'Organisation de coopération et de développement économiques, et à transmettre les informations sur ces activités de remise de rapports à la Secrétaire exécutive ;

18. *Invite* les Parties et autres gouvernements membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques à renforcer, selon qu'il convient, les rapports sur leurs flux financiers internationaux liés à la diversité biologique destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition au Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en tenant compte de la méthodologie des marqueurs de Rio et ses mises au point subséquentes, ainsi que des informations pertinentes des banques de développement multilatérales, et à communiquer les informations sur ces activités de remise de rapports à la Secrétaire exécutive ;

19. *Invite* les Parties compétentes non membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques d'envisager de soumettre des rapports, volontairement et selon qu'il convient, sur leurs flux financiers internationaux liés à la diversité biologique destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition au Système de notification des pays créanciers de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en tenant compte de la méthodologie des marqueurs de Rio et ses mises au point subséquentes, ainsi que des informations pertinentes des banques de développement multilatérales ;

20. *Invite* le Comité d'experts de la comptabilité environnementale et économique des Nations Unies, la Division de la statistique des Nations Unies, le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques et autres institutions compétentes intéressées, à élaborer, en se basant sur les cadres et classifications statistiques existants, des méthodes pour les dépenses liées à la biodiversité et le système de remise de rapports connexe, en collaboration avec la Secrétaire exécutive ;

21. *Invite* les banques multilatérales de développement et autres institutions de financement intéressées à élaborer et à appliquer une méthodologie commune conforme aux critères des marqueurs de Rio de l'Organisation de coopération et de développement économiques, afin de reconnaître et de faire rapport sur les investissements de leurs portefeuilles qui contribuent de manière durable à protéger et à restaurer la biodiversité et les écosystèmes, en tenant compte des orientations internationales pertinentes et des bonnes pratiques internationales ;

22. *Invite* le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques à continuer à améliorer, s'il y a lieu, la méthodologie des marqueurs

de Rio et les systèmes de remise des rapports des pays par rapport aux marqueurs de la biodiversité, notamment en les aidant à combler les lacunes de couverture actuelles telles que celles liées au flux de financement multilatéral international pour la biodiversité ;

### **Renforcement des partenariats**

23. *Encourage* les institutions du secteur financier, dont les entreprises, a) à évaluer et à divulguer leurs impacts, dépendances et risques pour la biodiversité conformément aux récents travaux sur les divulgations financières liées à la nature, b) à prendre des mesures pour au moins réduire les impacts négatifs des investissements de leurs portefeuilles sur les écosystèmes et la biodiversité et c) à élaborer et appliquer les outils de financement de la biodiversité de manière à accroître le financement dédié à la diversité biologique, avec le soutien des organisations et initiatives internationales compétentes telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Initiative de financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

### **Activités de soutien de la Secrétaire exécutive**

24. *Prie* la Secrétaire exécutive de collaborer avec les organisations et initiatives compétentes, selon la disponibilité des ressources, afin de faciliter et de soutenir les travaux dont il est question dans les paragraphes précédents, notamment de :

a) Collaborer davantage avec l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement et autres organisations et initiatives compétentes intéressées, afin de faciliter et de soutenir les travaux dont il est question dans les paragraphes 11 à 13 ci-dessus ;

b) Collaborer avec les organisations et initiatives compétentes afin d'améliorer le processus de remise de rapports sur le financement de la biodiversité des cadres internationaux de présentations de rapports et de classification de statistiques existants, conformément aux paragraphes 20 à 22 ci-dessus, afin d'élaborer des scénarios de cadres de présentation des rapports financiers simplifiés et plus efficaces ;

c) Collaborer avec un plus large éventail d'institutions financières, dont les banques de développement et les entreprises du secteur financier, afin de soutenir l'application de la démarche stratégique pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources dans ses propres activités, conformément au paragraphe 23, ci-dessus ;

d) Poursuivre et intensifier la collaboration avec les organisations et initiatives compétentes afin de promouvoir davantage les mesures de soutien à l'intensification et l'harmonisation des mesures d'encouragement, conformément à l'article 11 de la Convention, selon le paragraphe 15, ci-dessus ;

e) Poursuivre et intensifier la collaboration avec les mécanismes multilatéraux et bilatéraux de financement afin de catalyser davantage les synergies lors de l'élaboration et du financement de projets pour atteindre les objectifs des conventions de Rio ;

f) Préparer un rapport d'avancement comprenant des recommandations sur les activités mentionnées ci-dessus pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.

*Annexe I***PROJET DE VOLET DE MOBILISATION DES RESSOURCES DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 :****PROJETS D'ÉLÉMENTS SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES POUVANT POTENTIELLEMENT ÊTRE INTÉGRÉS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

1. Plusieurs objectifs précis de mobilisation des ressources seront vraisemblablement nécessaires pour soutenir les objectifs globaux du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, selon la recommandation du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources.<sup>15</sup> Ces objectifs tiendraient compte des trois volets interdépendants et complémentaires de la mobilisation des ressources proposés par le groupe d'experts et favoriseraient ainsi les progrès simultanés dans les trois volets : réduire ou rediriger les ressources qui nuisent à la biodiversité, b) créer des ressources supplémentaires de toutes les sources et c) accroître l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources.

2. Les éléments proposés ci-dessous développent davantage et modifient les objectifs 12, 14 et 15 de l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.<sup>16</sup>

3. En ce qui concerne particulièrement les objectifs 12 et 14 de l'avant-projet, il est proposé d'inclure les trois éléments distincts mais qui se soutiennent mutuellement dans la réduction et la redirection des dépenses des différents acteurs, qui représentent un important élément de la mobilisation des ressources, selon la contribution du groupe d'experts :

*a) D'ici à 2030, tous les pays auront accompli d'importants progrès en intégration fiscale, budgétaire et financière, notamment en révisant tous les budgets gouvernementaux pertinents, afin que pour le moins, ils n'aient pas de conséquence nuisible nette pour la biodiversité, en augmentant les mesures de d'encouragement positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en augmentant l'utilisation de mesures de dissuasion afin de décourager les actions qui nuisent à la diversité biologique et en éliminant les mesures d'encouragement, dont les subventions, qui nuisent à la diversité biologique, conformément et en harmonie avec la Convention et autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales, et remettront des rapports à cet égard ;*

*b) D'ici à [2025], les entreprises des secteurs économiques pertinents et de tous les niveaux, surtout les grandes entreprises et les multinationales, feront la transition à des pratiques durables, y compris dans leur chaîne d'approvisionnement, démontrant et faisant rapport d'une diminution importante des impacts négatifs et, si possible, d'une augmentation des impacts positifs nets sur les écosystèmes et la biodiversité ;*

*c) D'ici à [2025], les institutions financières de tous les niveaux, y compris les institutions internationales de financement pour le développement, auront intégré la diversité biologique aux politiques et procédés d'évaluation des risques, mettront en évidence au moins une réduction des impacts négatifs des investissements de leurs portefeuilles et une augmentation du financement dédié à la biodiversité, et présenteront des rapports sur les risques, les impacts et le financement.*

4. L'objectif 15 de l'avant-projet contient un élément sur la mobilisation des ressources et un élément sur le renforcement des capacités. L'élément sur la mobilisation des ressources pourrait être développé davantage et aborder spécifiquement la création de ressources supplémentaires de toutes les sources, une condition préalable importante de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui exigera des cibles ambitieuses pertinentes pour accroître les ressources internationales (bilatérales et

<sup>15</sup> Voir la partie VI du document CBD/SBI/3/5/Add.3.

<sup>16</sup> Voir le rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/WG2020/2/4).

multilatérales, dont les flux internationaux privés) et nationales, de manière à respecter les circonstances et les capacités des pays.

Le libellé suivant est suggéré pour l'objectif 15 :

*D'ici à 2030, les flux de financement international liés à la diversité biologique destinés aux pays en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, atteindront ou dépasseront [le repère et l'indicateur de progrès à convenir], conformément aux ambitions des objectifs de ce cadre.*

5. Il est également proposé de préciser dans le cadre ou une décision à l'appui qu'en ce qui concerne les Parties à la Convention, :

*L'offre de ressources financières doit être conforme à l'article 20 de la Convention ;*

*D'ici à [2022], tous les pays auront établi un objectif de mobilisation de ressources au pays, d'un niveau correspondant aux ambitions de ce cadre et conforme aux circonstances et aux besoins du pays, et d'ici à [2030], tous les pays auront atteint cet objectif.*

6. De plus, il est proposé d'ajouter un élément supplémentaire au cadre ou à une décision à l'appui afin d'aborder la nécessité d'évaluer les besoins de mobilisation des ressources au niveau national et d'élaborer un plan national de financement de la biodiversité en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans les pays, comme suit :

*D'ici à [2022], tous les pays devraient avoir établi un plan national de financement de la biodiversité en appui à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en se fondant sur l'Initiative de financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement ou une méthode semblable, afin de réduire ou de rediriger les ressources nuisibles pour la diversité biologique, générer des ressources supplémentaires de toutes les sources et améliorer l'utilisation efficace et efficiente des ressources.*

7. La contribution du groupe d'experts contient également plusieurs suggestions utiles portant sur les futurs travaux pour simplifier et améliorer l'efficacité du cadre de présentation des rapports financiers, et sur le besoin permanent de soutien technique et de renforcement des capacités, y compris la mobilisation de ressources, des pays en développement et des pays à économie en transition. Ces suggestions sont abordées dans le projet de recommandation.

*Annexe II***PROJET DE VOLET DE MOBILISATION DES RESSOURCES DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 :****PROJET D'ÉLÉMENTS POUR UNE DÉMARCHE STRATÉGIQUE POSSIBLE POUR REMPLACER LA STRATÉGIE ACTUELLE DE MOBILISATION DES RESSOURCES****I. L'URGENCE**

1. La biodiversité est en déclin à l'échelle mondiale et perd du terrain plus rapidement qu'à toute autre époque de l'histoire de l'humanité. Ce déclin est présent dans toutes les régions et se manifeste dans les gènes, les espèces et les habitats. Les conséquences globales des changements mondiaux dans la biodiversité s'annoncent négatives et nuisibles pour le bien-être socioéconomique et la santé humaine, malgré les prévisions d'améliorations locales dans la richesse des espèces et la productivité des écosystèmes.

2. Le *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques publié en 2019 souligne le besoin d'agir rapidement et de manière intégrée afin de lutter contre les moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des sols. Des voies doivent être développées afin de vivre en harmonie avec la nature, ce qui comprend des changements dans les systèmes mondiaux de financement et économiques en vue d'une économie mondiale durable et la mise en œuvre complète du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des trois objectifs de la Convention. La mobilisation des ressources de toutes les sources afin qu'elles correspondent aux ambitions du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 est une condition essentielle à la mise en œuvre efficace.

3. La présente démarche stratégique pour remplacer la stratégie actuelle de mobilisation des ressources a pour but d'aider les Parties à la Convention à élaborer et mettre en œuvre leurs plans nationaux de financement de la biodiversité avec l'appui des organisations et parties prenantes compétentes, en vue de réaliser collectivement les objectifs de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de mobiliser des ressources financières adéquates et prévisibles pour soutenir la réalisation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des trois objectifs de la Convention.

4. La stratégie tient compte de l'éventail complet des sources de financement. Elle cible la mise en œuvre depuis la période initiale jusqu'en 2030, conformément au calendrier du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

**II. MISSION**

5. La mobilisation des ressources est essentielle à la réalisation efficace des objectifs de la Convention et à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il faudra atteindre les objectifs de mobilisation des ressources du cadre afin d'atteindre les autres objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

6. La mobilisation efficace des ressources exige des changements profonds, inclusifs et équitables dans toutes les économies et toutes les sociétés. Une approche stratégique de mobilisation des ressources comprend donc trois éléments :

- a) Réduire ou rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité ;
- b) Créer des ressources supplémentaires de toutes les sources afin de réaliser les trois objectifs de la Convention ;
- c) Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources.



### III. PRINCIPES DIRECTEURS

7. Deux questions intersectorielles sont extrêmement pertinentes aux activités de mobilisation des ressources. Premièrement, le changement profond dont il est question ci-dessus doit être inclusif et équitable. Deuxièmement, il existe des liens importants et une possibilité élevée d'interfécondation dans les activités visant à intégrer la biodiversité dans les gouvernements, les économies et les sociétés, les objectifs connexes du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et l'orientation indicative de la stratégie à long terme d'intégration et son plan d'action.<sup>17</sup>

8. Tous les facteurs sociétaux jouent un rôle dans la mobilisation des ressources : a) les gouvernements nationaux et infranationaux adoptent des politiques de facilitation et mettent en place des capacités et des mécanismes de financement, nationaux et internationaux, b) les secteurs des affaires et financier intensifient et augmentent les impacts positifs des investissements sur la biodiversité tout en réduisant les dépenses ayant des impacts négatifs et c) le secteur du financement international pour le développement fournit le financement, le soutien technique et le renforcement des capacités. De plus, les contributions des ressources non financières des peuples autochtones et des communautés locales, agissant en qualité de gardiens de la biodiversité, ainsi que celles de la société civile, doivent être reconnues à part entière.<sup>18</sup>

9. Une attention particulière doit être accordée aux principes directeurs ci-dessous lors de la réalisation des objectifs suivants :

- a) Être axé sur les résultats ;
- b) Promouvoir l'efficacité et l'efficience ;
- c) Bâtir des partenariats et des synergies ;
- d) Soutenir l'innovation ;
- e) Renforcer les capacités et la gouvernance ;
- f) Sensibiliser ;
- g) Tenir compte du genre, de la jeunesse, des peuples autochtones et des communautés locales, et des perspectives socioéconomiques ;
- h) Tenir compte des synergies des programmes, et du financement entre les conventions, surtout des retombées pour le climat.

### IV. BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

10. Le troisième rapport du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources (CBD/SBI/3/5/Add.3) offre une orientation axée sur l'action supplémentaire et des exemples de bonnes pratiques sur les moyens de mettre en œuvre les objectifs de la stratégie et les mesures principales ci-dessous.

#### **Objectif stratégique 1 : Réduire ou rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité**

11. L'objectif cherche à aborder les principaux moteurs des activités et investissements nuisibles pour la diversité biologique au moyen de critères et de directives, et d'instruments de réglementation et économiques. Il exige l'évitement, la réduction et la redirection des dépenses nuisibles pour la diversité biologique, dont les subventions nuisibles, afin de réduire le besoin de ressources supplémentaires pour conserver et restaurer la diversité biologique et l'utiliser de manière durable, et est donc un complément important à l'objectif 2, ci-dessous. Voici les principales mesures envisagées :

---

<sup>17</sup> CBD/SBI/3/13 et Add.1.

<sup>18</sup> Voir le programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, et le secteur stratégique III de l'approche à long terme à l'intégration (CBD/SBI/3/13).

1.1 Réviser les budgets gouvernementaux, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, afin d'au moins éviter ou de réduire au minimum les dommages nets causés à la diversité biologique et aux écosystèmes ;

1.2 Éliminer, réduire progressivement ou réformer les mesures d'encouragement, dont les subventions, qui nuisent à la diversité biologique ; élaborer et adapter les moyens de dissuasion à l'égard des mesures qui nuisent à la diversité biologique, et développer et adapter les mesures d'encouragement afin de favoriser les mesures positives pour la biodiversité, conformément et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte de la situation socioéconomique du pays ;

1.3 Reconnaître et incorporer les impacts, dépendances et risques pour la biodiversité dans les stratégies, les opérations et les processus du secteur financier, afin d'au moins éviter ou de réduire au minimum les dommages nets des décisions sur les investissements sur la biodiversité et les écosystèmes ;

1.4 Reconnaître et incorporer les impacts, dépendances et risques pour la biodiversité dans les modèles d'affaires, les opérations et les pratiques, afin d'au moins éviter ou de réduire au minimum les dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes ;

1.5 Reconnaître et incorporer les impacts, les dépendances et les risques pour la biodiversité dans les stratégies, les opérations et les processus des acteurs internationaux pour le développement, afin d'au moins éviter ou de réduire au minimum les dommages causés par le financement pour le développement, y compris le financement du climat ;

1.6 Prendre des mesures, y compris des mesures législatives ou de réglementation, selon qu'il convient, pour favoriser l'harmonisation des flux financiers aux objectifs des politiques sur la biodiversité.

### **But stratégique 2 : Créer des ressources supplémentaires de toutes les sources afin de réaliser les trois objectifs de la Convention**

12. La création de ressources internationales et intérieures nouvelles et supplémentaires de toutes les sources, privées et publiques, demeure une activité fondamentale de la mobilisation des ressources, conformément à l'article 20 de la Convention. L'intensification des ressources comprend l'augmentation des flux dirigés principalement vers la diversité biologique, ainsi que la reconnaissance et l'augmentation des retombées du financement destinées surtout à d'autres objectifs. Les principales mesures envisagées doivent être appliquées de manière proportionnée afin de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses objectifs de mobilisation des ressources. Ces mesures sont :

2.1 Augmenter le financement international direct et indirect de la diversité biologique, comprenant le financement climatique et autre financement pour le développement, destiné aux pays en développement et aux pays à économie en transition ;

2.2 Augmenter les dépenses publiques directes et indirectes liées à la biodiversité ;

2.3 Augmenter les investissements du secteur privé (secteurs des affaires et des finances) dans les projets positifs pour la diversité biologique, notamment en reconnaissant et en éliminant les obstacles pour les investisseurs et les développeurs de projets ;

2.4 Améliorer la mise en œuvre d'accords liés à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

### **But stratégique 3 : Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources**

13. Une planification efficace des ressources exige la reconnaissance de l'importance de facteurs tels a) qu'une bonne gouvernance et une bonne planification, b) le renforcement des capacités, c) la création de plateformes et de partenariats, d) la conception et la mise en application efficaces du financement international pour le développement et e) le suivi, l'établissement de rapports et la révision efficaces des résultats. Ces actions facilitantes visent à garantir une utilisation judicieuse des ressources mobilisées et

soutiennent les efforts pour réduire ou rediriger les ressources nuisibles pour la biodiversité. Les principales mesures envisagées sont :

- 3.1 Revoir et améliorer au besoin les processus de gouvernance et de planification du secteur public ;
- 3.2 Créer des partenariats efficaces et des plateformes connexes pour soutenir la cohérence des politiques, un apprentissage commun et l'élaboration et l'application d'approches conjointes, notamment avec les peuples autochtones et les communautés locales, et la société civile ;
- 3.3 Accroître le renforcement des capacités, l'assistance technique et la coopération technologique de manière durable ;
- 3.4 Améliorer l'efficacité et l'efficience des flux et de la mise en application du financement international pour le développement ;
- 3.5 Améliorer le suivi et le processus de présentation de rapports sur la mobilisation des ressources.

## V. MISE EN ŒUVRE

14. La mise en œuvre efficace de la démarche stratégique qui remplacera la stratégie actuelle de mobilisation des ressources exigera un effort perpétuel des Parties, des autres gouvernements et des parties prenantes concernées, à tous les niveaux. La volonté politique et l'engagement à mieux reconnaître l'importance de la diversité biologique dans le cadre du développement durable doivent être renforcés en tant que condition préalable essentielle à la mise en œuvre du cadre dans son ensemble, afin d'atteindre les objectifs de mobilisation des ressources du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

15. La démarche stratégique qui remplacera la stratégie actuelle de mobilisation des ressources aidera les pays à élaborer des plans nationaux de financement de la biodiversité en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses objectifs mondiaux de mobilisation des ressources par les pays. Les principales parties prenantes, telles que les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les secteurs des affaires et des finances, et du financement international pour le développement devraient participer à leur élaboration et leur mise en œuvre.

16. La Conférence des Parties et l'Organe subsidiaire chargé de l'application assureront la surveillance de la mise en œuvre de la stratégie sur la mobilisation des ressources, en se fondant sur les rapports des Parties et des organisations et initiatives pertinentes, compilés et analysés par la Secrétaire exécutive, selon qu'il convient.

---